VOL. XI. N° 29.

QUEBEC.

VENDREDI, 16 JUILLET 1841.

LE CANADIEN

Québec.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LE CANADIEN se publie trois fois par semaine, le LUNDI, le MERCREDI et le VENDREDI dans l'après-midi. Le prix de l'abonnement est de quatre piastres par année, outre les frais de poste. Ceux qui veulent discontinuer, sont obligés d'en donner avis un mois avant l'expiration du terme de l'abonnement, qui est de six mois, et payer leurs arrérages, autrement ils seront censés continuer un autre semestre. Les lettres, paquets argent, correspondances, &c. doivent être adressés francs de port, à l'Imprimerie, au Bureau du Journal, N°. 6, Rue Lamontagne, Basse-Ville.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous 2s. 6d. et pour chaque insertion subséquente 7½ deniers courant.

Pour dix lignes et au-dessus de 3s. 4d. la première insertion et chaque suivante 10d.

Au-dessus de dix lignes 4 deniers par ligne.

☞ Les annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à ce qu'il soit donné ordre d'en discontinuer l'insertion. On traite aussi de gré à gré pour les annonces fréquentes et d'une certaine étendue, ainsi que pour celles qui doivent être publiées pendant longtemps

ETIENNE PARENT, JEAN BAPTISTE FRÊCHETTE, } PROPRIETAIRES, } Avocat, N°. 3, Rue La Porte, Quebec. Imprimeur, N°. 13, Rue Lamontagne, Basse Ville, Québec.

NOS INSTITUTIONS, NOTRE LANGUE ET NOS LOIS!

NOUVELLES D'AFRIQUE.

M. le lieutenant-général Bugeaud, gouverneur général de l'Algérie, a adressé, en date de Mostaganem, le 5 juin, le rapport suivant à M. le maréchal, président du conseil, ministre de la guerre :

" Monsieur le maréchal,

Je suis parti le 18 mai de Mostaganem, ainsi que j'avais eu l'honneur de vous l'annoncer.

Les prolonges de l'artillerie et du génie étaient chargées de munitions, d'outils et autre matériel, pour le siége présumé de Tekedempt.

Les moyens de transport qui étaient à ma disposition ont été employés pour l'organisation de ce service et pour celui des ambulances ; j'ai ajouté à ces moyens tout ce que mes ressources me permettaient de faire : chaque soldat portait des vivres pour huit jours, et les chevaux de la cavalerie étaient chargés d'un sac de 60 kilogrammes de riz.

Le dévouement de ma cavalerie a rendu un service signalé à l'armée. Les cavaliers ont porté leurs sacs jusqu'à Mascara, tour à tour soldat du train des équipages et cavaliers quand il fallait combattre.

Après plusieurs petits combats d'arrière-garde et de flanc, nous sommes arrivés devant Tekedempt, le 25 mai, et nous en avons pris possession pendant un engagement très-vif entre les zouaves et la cavalerie ennemie qui était sur les hauteurs voisines. Ce combat fait beaucoup d'honneur aux zouaves, corps vraiment d'élite.

La ville et le fort étaient évacués par les habitants qui avaient tout enlevé ; quelques maisons couvertes en chaume brûlaient, incendiées par les Arabes eux-mêmes. Celles en maçonnerie recouvertes en tuiles étaient intactes, ainsi que la fabrique d'armes, une scierie et des magasins. L'armée a travaillé immédiatement à la démolition, et les soldats du génie à pétarder le fort. Le lendemain à huit heures du matin, nous avons pris la route de Mascara, et des hauteurs voisines. Abd el-Kader a vu sauter la citadelle qui lui avait coûté tant d'efforts et d'argent à édifier, et dans laquelle il plaçait ses principaux dépôts d'armes et de munitions en tout genre.

Comme je présumais que les cavaliers arabes ne manqueraient pas de venir, à l'instant de notre retraite, examiner la destruction que nous avions accomplie, j'embusquai derrière les décombres du fort les zouaves, et dans les ruines des maisons de la ville, un bataillon du 41e de ligne. A peine la colonne était-elle à une portée de canon que 7 à 800 cavaliers inondèrent les rues et les places. Le bataillon du 41e sortit brusquement de son embuscade et leur fit une fusillade qui en mit 15 sur le carreau, et qui leur tua plusieurs chevaux. Les zouaves n'eurent pas la même occasion.

Le même jour et les jours suivants, jusqu'à Mascara, Abd-el Kader nous a toujours flanqués par deux grosses colonnes de cavalerie ; pendant qu'un millier de chevaux tiraillaient sur notre arrière-garde, ses principales forces se tenaient à une distance et dans des positions telles, qu'il était impossible de les engager au combat contre leur volonté. J'ai tenté vainement plusieurs moyens qu'il serait trop long d'expliquer.

A Fortassa, l'ennemi réunit toutes ses forces sur des hauteurs que nous devions franchir. Ce lieu était célèbre dans l'histoire des Arabes, puisqu'ils y ont défait, il y a quarante ans, le bey Bou-Cabous ; je crus qu'ils avaient choisi ce lieu pour me livrer bataille ; je massai aussitôt mon convoi ; la cavalerie déposa ses sacs à côté, et sans presque aucun retard dans notre marche, nous portâmes vivement vers l'ennemi, heureux de trouver enfin l'occasion d'obtenir un succès qui pût décider quelque chose. Nos espérances furent encore déçues. Dès que nos bataillons échelonués par les deux ailes, et couvrant la cavalerie, furent à portée de canon, l'ennemi se retira au galop et alla prendre position sur de hautes montagnes à environ deux lieues. Je renonçai à le poursuivre pour ne pas fatiguer inutilement les troupes, et je restai coucher au lieu où j'avais laissé le convoi sous la garde de quatre bataillons ; il y avait de l'eau, du fourrage et du bois.

Nous retrouvâmes Abd-el Kader le 30, sur les hauteurs qui environnent Mascara ; il était renforcé par 40,00 chevaux que lui amenait Bou-Hamedi, kalifa de Tlemcen. Tout annonçait qu'il voulait défendre les approches de la ville. Nous fîmes la même manœuvre qu'à Fortassa ; elle n'eut pas de beaucoup meilleurs résultats. Cependant on nous attendit d'un pau plus près, et nos tirailleurs et nos obus tuèrent quelques hommes et quelques chevaux. Nous prîmes alors possession de Mascara, et je fus agréablement surpris quand je vis que l'on s'était bordé à briser les portes et les meubles en bois.

Grand nombre de maisons sont en ruines depuis longtemps ; mais comme la ville est très grande, car elle a contenu autrefois 20 à 25,000 habitants, il nous a été facile de trouver des locaux pour l'hôpital, les magasins et le casernement de la garnison. J'ai lieu d'espérer qu'en très peu de temps ces établissements seront très convenables. Il serait même possible avec des travaux d'y loger 6 à 7,000 hommes, et il serait très avantageux de les y maintenir ; la difficulté ne consiste que dans les moyens de les y faire vivre.

Deux bataillons du 15e léger, un bataillon du 41e de ligne et trois compagnies du génie, sous le commandement du colonel Tampoure ; formèrent à l'instant la garnison et travaillèrent sans perdre une minute à l'établissement. Deux demi-batteries d'artillerie de réserve et de campagne furent placées dans la ville, avec un nombre suffisant de canoniers pour servir les pièces. Ce qui restait en vivre dans le convoi, sauf ceux distribués à la colonne pour regagner Mostaganem, fut porté dans la place et forma un approvisionnement d'environ cinquante jours pour la garnison actuelle.

Nous séjournâmes à Mascara le 31 mai et le 1er juin nous prîmes la route de Mostaganem. La plus courte c'est celle qui passe par le défilé d'Akbet Kredda. Nous espérions qu'il serait possible de couper cette petite chaîne de montagnes, qui a trois lieues de profondeur, par une route carossable, ce qui aurait grandement simplifié la question des approvisionnements de Mascara ; nous avons été déçus dans cette séduisante espérance. C'est le terrain le plus horriblement tourmenté que j'aie encore rencontré en Afrique.

Vous en jugerez, monsieur le maréchal, en apprenant que l'arrière-garde de la colonne y ayant été attaquée par 5 à 6,000 Arabes, il m'a été impossible de lui porter aucun appui par ces flancs, quelles que fussent ma bonne volonté et celle des troupes, et comme elle cheminait par une arête plus étroite, il était fort inutile de lui apporter un secours direct. Elle a dû soutenir seule la lutte, elle l'a fait avec une fermeté digne des plus grands éloges. Le général Levasseur la commandait ; elle était composée de deux bataillons des 6e et 13e légers, d'un bataillon du 41e de ligne, en tout trois bataillons, appuyés par une section d'artillerie de montagne et quelques fusils de remparts.

L'ennemi n'a eu qu'à se repentir d'avoir engagé ce combat, car il y a perdu au moins 400 hommes dont sept chefs et beaucoup de chevaux. Notre perte a été de 10 tués dont un officier, M. le sous-lieutenant Rachau, du 6e léger, et de 54 blessés entrés à l'ambulance. Peut-être eût-elle été moins forte, si nos bataillons n'avaient pas mis dans la résistance une ténacité telle que, voyant que mes ordres de retraite rapide ne s'exécutaient pas, j'ai été obligé d'aller moi-même les retirer du combat, pour les amener dans un terrain moins difficile, où j'étais resolu de faire un retour offensif, si l'ennemi s'y était engagé, ce qu'il ne fit pas. Il se retira silencieusement pour enlever ses morts et ses blessés. Nous emportâmes les nôtres, car nous n'avons pas laissé entre ses mains un seul homme mort ou vivant, ni un seul vestige qui pût lui donner occasion de chanter victoire. Il est remarquable même qu'il ne nous ait pas suivis le lendemain, quoique nous ayons couché à deux lieues du champ de bataille.

Nous sommes arrivés le 3 juin à Mostaganem, sans revoir aucun ennemi.

Notre perte, dans toute la campagne, a été de 20 hommes tués et 85 blessés.

Dans un retour offensif, à la colonne de gauche, en allant à Tekedempt, nous avons fait sept prisonniers.

L'état sanitaire est bon, nous avons ramené peu d'hommes gravement malades. Le chiffre de ces derniers et des blessés à l'ambulance s'élevait à notre retour à 208 dont 5 officiers.

Notre cavalerie et tous nos transports ont rencontré partout du fourage en abondance que leur ont fourni les récoltes en froment et en blé encore sur pied.

Nous nous préparons avec la plus grande activité à rentrer en campagne le 7 ou le 8. Je ne puis vous faire ici l'énumération de tous les moyens que j'emploie pour porter à Mascara le plus de vivres possibles, des fournitures d'hôpitaux, des outils, des fauciles, etc.

J'ai eu beaucoup à me louer de mes troupes, M. le maréchal, pendant cette longue et difficile course. D'abord les itinéraires avaient été admirablement faits, par les soins de MM. les chefs d'escadron Daumas, le capitaine d'état-major de Martinprey, le lieutenant d'état-major Castelnau et le capitaine d'artillerie Walsin-Esterhazy ; nous n'avons trouvé aucun mécompte, ni sur les distances ni sur la configuration des lieux, ni sur les eaux, ni sur les cultures. Si nous avons mis huit jours au lieu de six pour aller à Tekedempt, il ne faut l'attribuer qu'à deux jours d'orage qui avaient tellement trempé le terrain, que nos transports ne pouvaient pas marcher.

L'état-major, très bien dirigé par le lieutenant-colonel Pélissier, chargé des fonctions de chef d'etat-major-général, s'est multplié pour suffire à toutes les exigences du service avec une ardeur et un courage admirables.

Les troupes du génie, conduites avec intelligence par M. le général Berthois, le colonel Charron, le chef de bataillon Bizot et plusieurs captaines capables et dévoués, nous ont rendu les plus grands services.

L'infanterie, dans plusieurs rencontres, montré la plus grande solidité devant la cavalerie arabe. Nos tirailleurs, souvent très-éloignés de la masse, attendaient l'ennemi de pied ferme et le forçaient à s'arrêter.

La cavalerie à pied pendant quatorze jours, a mis la plus grande patience à porter ses sacs, et quand il a fallu combattre, elle s'est transformée rapidement en cavaliers légers intrépides, qui revenaient ensuite reprendre leur charge.

L'artilleri n'a pas eu moins de dévoûment. Le capitaine Boucheron a été blessé d'une balle, à la section des fusils de rempart de l'arriere-garde ; des canonniers sous ses ordres ont été tués ou blessés.

L'administration a montré de l'activité pour la conservation du convoi, et M. le sous-intendant militaire Largillière est allé lui-même, avec des cacolets, prendre au milieu des balles les blessés au combat du 1er juin.

L'ambulance, dirigée par MM les docteurs Baudens, Saiget at Viel, et par l'officier comptable Lauxerrois, a déployé du courage et les soins les plus actifs pour nos blessés et pour nos malades.

Je ne dois pas oublier ici M. l'abbé Stalter, envoyé sur mon autorisation, par M. l'evêque, pour là remplir les fonctions d'aumonier auprès de l'ambulance : ce jeune et digne ecclésiastique est resté au milieu des balles à toutes les affaires d'arrière-garde ; mais il s'est surtout distingué dans le combat du 1er juin, par le courage qu'il a montré et les soins qu'il a donnés aux blessés sur le lieu même de l'action.

Indépendamment des officiers nommés dans le cours de ce rapport, je citerai comme s'etant particulièrement distingués dans les diverses occasions qui se sont présentées.

MM, le chef d'escadron Eynard, mon aide-de-camp ; le capitaine de chasseurs Vergé, un de mes officiers d'ordonnance ; les officiers détachés près de moi, de Rochemare, chef d'escadron au 4e de chasseurs, et de Clonard, capitaine à la légion étrangère. Les captaines d'état- major de Rozières, de Weugy et de Cissey ; le capitaine Travoi, detaché de votre état-major.

L'interprète-Roches qui, comme de coutume, a rempli ses fonctions avec zèle et intelligence, et qui a saisi toutes les occasions d'agir en cavalier habile et intrépide.

Zouaves : Le lieutenant-colonel Cavaignac, le chef de bataillon Leroi de Saint Arnaud, le capitaine de Barral, le lieutenant Bertin et le serjent Chards.

1re DIVISION : S. A. R. M. le duc de Nemours, cite ; MM. le général Boyer, son aide-de-camp ; le lieutenant-colonel Despinoy, son chef d'état-major.

1er bataillon d'élite (compagnies d élite des 3es bataillons) : Le lieutenant-colonel Renaud, commandant le bataillon ; les capitaines Carondelet et Frontil.

1er régiment de ligne : Le chef de bataillon d'Anthouard, le chirurgien-major Dany, le capitaine Bardon, le sous lieutenant Rouby le sergent Bouquillon et les voltigeurs Gauguin et Fabre.

13 leger : Le chef de bataillon Walsin-Esterhazy, les captaines de Beauchamp, de la Rousselière et Billot, le lieutenant Bailly, le sous-lieutenant Polymarchetti, les sergens majors Lapédagne et Kricu, le carabinier Gers, les voltigeurs Bessoudrade et le chasseur Boucasset.

1er bataillon d'infanterie légère d'Afrique. Le chef de bataillon Geraudon et le capitaine Cordonnier.

2e DIVISION : M. le général Lamoricière, commandant le division, et M. le général Levasseur, qui a commencé l'arrière-garde depuis Mascara, citent :

MM. le capitaine d'état-major Philippe, aide-de-camp du général Lamoricière, et le capitaine Susleau de Malroy, de l'etat major de la division. Les lieutenants d'état-major Fornier, aide-de-camp du général Levasseur, et de la Guiche ; le chirurgien sous-aide Larus du Barri.

6e *léger* : Le chef de bataillon Coste le capitaine adjudant-major de Fayet, le capitaine Delor, le lieutenant Mouzin de Lyrie, le sergent Bollton, les caporaux Ruffault et Fauchon, le carabinier Lotineau, le voltigeur Berne et le lieutenant d'état-major détaché Trochu.

41e *de ligne* : Le colonel Roguet, le chef de bataillon Massiat dont l'élan s'est fait principalement remarquer à l'embuscade du 25 mai, à Tekedempt, le capitaine Billon, le sous-lieutenant Reynaud : les sergents-majors Garnier et Dieu, le sergent Guyomard et le caporal Coudert.

15e *léger* : Le colonel Tampoure' qui a commandé avec distinction l'arrière-garde jusqu'a Mascara, et le capitaine de voltigeurs Bariolade.

50e *de ligne* : Le colonel La feuille et le chef de bataillon Cuillard ; le lieutenant-colonel Boudhors qui, chargé spécialement du commandement supérieur du convoi, a montré dans cette tâche difficile une grande activité et une grande fermeté.

2e *bataillon d'élite* . Le capitaine Fossier.

Artillerie : Le capitaine Laumières, le lieutenant Briant ; le maréchal-des-logis Bardennat de la 16e batterte du 3e régiment, le maréchal-des-logis-fourrier Lagarde de la 5e batterie du 5e regiment ; le brigadier Château, et les canonniers Léléano et Gaucel.

Dans la cavalerie : Le colonel Randon du 2e de chasseurs ; les capitaines Bernard et Grattepain du même regiment, ainsi que le chef d'escadron Herbin Dessauz.

Spahis réguliers : Le chef d'escadron de Montauban et le capitaine Jores d'Arces.

Le commandant de l'artillerie cite : MM. les capitaines Pariset, de la 3e batterie du 5e régimeut, et Destouches ; l'adjudant Maugère, même régiment.

Le général Berthois, commandant le génie, cite': MM. les capitaines Devaux, Curtat, de Vauban, Félet. Véronique' Dumas et Kittier ; les sergents Péquillet et Courier, le sapeur Chassé et le maréchal-des logis du train Etienne.

ADMINISTRATION.—*Ambulance* : Le sous-intendant se loue du zèle de l'adjudidant auxiliaire Hainaux.

Trains et équipages : Le chef d'escadron Martin, le capitaine Moreau, les sous-lieutenant se Saint-Martin et Daguet, les maréchaux-des logis Ridard et Pajot, le brigadier Biechy et le soldat Pierre.

Subsistances : L'officier comptable de Bréa et l'adjudant en second Marion.

Ouvriers d'administration : Le lieutenant Foucaud.

Il me reste, monsieur le maréchal, à remplir un devoir de justice envers les deux chefs de divisions, comme ils l'ont rempli envers leurs subordonués. S. A. R. M le duc de Nemours a été, comme dans la division d'Alger, ce qu'un prince d'une illustre race doit être à l'armée : un exemple et un stimulant pour tous.

M. le général de Lamoricière m'avait rendu les plus grand services dans les préparatifs de la guerre. Il a prouvé que le soin si important des détails d'organisation et d'administration pouvait s'allier avec l ardeur et le courage qu'il montre en toute occasion.

Le général Mustapha-Ben-Ismaïl a exécuté le 1er juin, une charge brillante, pour éloigner les Arabes du défilé où nous allions nous engager. Il a été bien secondé par El-Mzary, Cadour-Ben-Moafy et Mohammed Ben-Dadour. Ils ont fait mordre la poussière à bon nombre de cavaliers réguliers.

M. le colonel Delarue, officier de votre état-major, ami intime du général Lamoricière, ne l'a pas quitté un seul instant, si ce n'est pour se mêler aux actions où ne se trouvaient pas les troupes de son ami.

M de Corcelles, membre des députés, a accompagné la colonne, assistant à tous nos engagements ; il a pu dans cette marche de près de 80 lieues, étudier réellement l'Afrique. Il serait à désirer que beaucoup de membres des deux chambres eussent pu voir comme lui.

M. de Tocqueville, frère du député et ancien officier, n'a pu oublier son métier et son ardeur ; il s'est mêlé à tous les petits combats qui ont eu lieu à l'arriere garde et sur les flancs, et il nous a fait regretter vivement qu'il ait quitté les rangs de l'armée.

Agréez, monsieur le maréchal, l'assurance de mon profond respect.

Le lieutenant-général, gouverneur-général de l'Algérie,
Signé BUGEAUD. "

De la correspondance du Courrier des Etats-Unis.

Avant-hier soir, et comme avant courreur du coup d'état projeté, résolu peut-être, le *Messager*, journal officiel, contenait le manifeste le plus menaçayable. Le ministère est intervenu dans la lutte engagée entre le *National* et la *Presse*, au sujet du principe de l'inviolabilité royale, et sa déclaration, qui fait pressentir l'exécution de la mésure annoncée contre la presse entière, ne cherche rien moins qu'à relever les pretentions les plus exagérées de la royauté en droit divin. Ce qui fait dire au *Commerce* que " nous voguons en plaine restoratilion et contre révolution. "

Aujourd'hui, le *National* répond à l'œuvre ministérielle, et il prouve que l'inviolabilité ne s'attache à la personne royale que par ce que la personne royale est une institution ; elle a donc la même durée que l'institution ; elle commence avec elle, elle se poursuit avec elle, et elle finit seulement avec ; la personne physique n'y est pour rien, et la preuve, c'est que s'il plaît au roi d'abdiquer, demain, l'inviolabilité ne passera à l'héritier. Elle s'applique donc au trône ; elle est inherente à la courronne, qui seule la donne, qui seule la retire ; avant, après le droit commun.

Et maintenant, continue-t-il, viendra-t-on nous dire aux yeux du public et du bon sens, que les coups portés au duc d'Orléans rejaillissent sur le roi ! —Que la nation ne voit dans tout cela que le même homme. C'est une autre affaire.

Les autres journaux s'occupent plus spécialment du grand projet de coup d'état contre la presse. Le commerce dit que si le ministère est resolu à le tenter, il peut voir du moins qu'il se prépare une tâche difficile, et que le droit commun et le jury ne manqueront de défenseurs ni dans la presse ni dans le pays. Le *Siecle*, le *Courrier français*, le *National*, et le *Journal du Peuple* se declarent prêts à opposer la résistance legale aux tentatives inconstitutionnelles du cabinet pour substituer à la justice du jury un tribunal politique institué pour condamner, suivant l'expression du *Journal des Débats*.

" Nous avons averti le ministère, s'écrie le *Commerce* ; nous l'avertissons encore. "

A la suite de ces reflexions, il reproduit en entier l'article remarquable que le *Courrier français* a publié hier, et dans lequel il declare que si le ministère porte le procès des journeaux incriminés devant la cour des pairs, il demandera la mise en accusation du ministre qui aura signé l'ordonnance, mise en accusation qui sera appuyée par vingt mille petitions, selon le *Courrier* ; par soixante mille, selon le *National*.

Le *Constionnel* doute encore que le ministère ait l'audace de realiser le projet qu'on lui prête : " Pour intenter un pareil procès, dit-il, il faudrait fouler aux pieds les lois et ouvrir une campagne contre la presse entière. Il n'est pas un garde-desceaux qui osât engager sa responsabilité dans une violation de la charte ; il n'est pas un ministre qui s'exposât volontairement au danger de s'attaquer à la fois à tous les organes de la presse. "

Il est d'ailleurs convaincu que, seulement dans l'affaire Didier, une condamnation aurait les conséquences les plus funestes : " D'après l'indécision où l'on paraît être du choix de la jurisprudence, cette condamnation devrait être obtenue par de tels moyens et par une si exhorbitante application des lois de septembre, qu , dans l'intérêt de nos institutions, *un acquittement vaudrait, à tout prendre, infiniment mieux !* "

" Oh ! pour le coup, s'écrie maintenant le *Siècle*, si les faits affirmés par la *Presse* sont exacts, et nous devons les croire exacts, c'est un aveu d'imbécilité auquel le public ne se serait pas attendu, moyen de la part du ministère actuel. Quoi ! on aurait quelque moyen de prouver que ces lettres sont fausses (celles de 1808 et 1809,) ces lettres que M. Berryer présentait au parquet, à la majistrature, aux jurés à tout le monde, en s'écriant : " Tenez, les voilà ! ce sont les originaux, *je vous les livre* ! " On aurait quelque moyen, quelqu'espoir de prouver que ces documents ont été fabriqués ou falsifiés, et pendant si long-temps au aurait laissé la personne du roi sous le coup de la plus terrible prévention qui put l'atteindre !—Non, cela n'est pas possible ; ce serait de la demence, ou plutôt de la trahison. Mais pourtant si cela n'est pas, si les ministres n'ont pas été, jusqu'à présent, complices, par leur inertie, de tout le mal fait à la royauté, à quoi songent-ils maintenant ? Qu'est-ce que ce nouveau procès ?—Croirait-on avoir bien servi la royauté, si les accusés, du haut de la tribune qu'on leur prépare, soutenant, démontrant l'authenticité de ces lettres, n'en sont pas moins frappés d'une peine ?—La stupidité serait plus grande que dans les premières suppositions. On se perd à chercher les motifs d'une conduite si inexplicable. Il faut donc attend e que les résolutions ministérielles soient officiellement annoncées, et jusque là il faut plaindre une monarchie qui fonde sa stabilité sur le zèle et le savoir-faire de pareils serviteurs. Ils diront peut-être que c'est *Dieu qui les mène* ; ils feraient mieux de dire la fatalité."

Voici, d'après le *Tems*, quelle serait la conduite du ministère dans la circonstance qui nous occupe :

" En traduisant devant le même tribunal les journeaux, on ferait ainsi un *complot* ayant ses chefs et ses complices, son action patente et son but determiné. Ce projet de transformer un prétendu délit en crime, en complot, en attentat, remplirait à la fois deux objets. On pourrait revenir sur le verdict du jury dans le procès des *lettres*. La publication de ces *lettres*, la reproduction de celles de M. Simon Didier, et d'autres que l'on s'attend à voir exhumer de la sucession de Mme de Feuchère, serviraient de base à une accusation nouvelle. On présenterait toutes ces publications comme le développement systématique d'une conspiration républicaine et légitimiste, ayant pour but de déverser le blâme et le mépris de la personne du chef de l'état. La cour des pairs serait appelée à juger le complot, à punir l'attentat. Il nous reste à présent à attendre. Nous sommes plein de confiance dans l'avenir. "

Des projets de violence de certains membres du cabinet ont rencontré une désapprobation à peu près unanime dans la garde nationale parisienne. Depuis huit jours c'est l'unique sujet de conservation dans les corps de garde, et tous les rapports adressés à l'état-major de la garde nationale font foi que la malice bourgeoise serait très peu disposée à appuyer de son assentiment, et encore moins de ses armes, des projets qui ont trop de ressemblance avec la folie du ministère Polignac, pour ne soulever la même répulsion. On dit que le Maréchal Gérard, frappé de ses témoignages de désapprobation, a cru devoir en référer au roi, et que, dans une entrevue qu'il a obtenu à ce sujet, il ne lui a pas caché qu'il ne fallait pas compter sur le concours de la garde-nationale, si l'on voulait se jeter dans une voie où la restoration s'est perdue.

ANNONCES NOUVELLES.

Chemin de la Croix—Fréchette & Cie.
Goélette a vendre J. H. Joseph & Co.
Avis aux Créanciers de Pierre Richard Failli
Avis do W. Downes, Failli
Avis do William Fallis, failli
Avis do Pierre Thibault "
Avis do Olivier Belleau "
Avis do d'Edouard Martin Failli.
Avis do Thos. Tweddell, failli.
Avis do Séraphin Arel.
Vaches à lait non réclamés a l'enclos public rue Ste-Ursule.
Soumission pour charroyage de pierre cassée.
Maicon à vendre—Chs. M. Defoy N. P.

ENCANS.

Vin d'Oporto.—P. Sheppard.
Charbon—J. M. Fraser & Co.
Thé, Fruits, Vins &c. W. B. Meyer.
Vins Français, Tapis Miroirs &c.—G. D. Balzeretti,
Immeuble de la faillite de David Blanchette
Marchandises de jout—G D Balzaretti
do *pour la saison* do
do *Sèches* do
Rum, Thé, Eau de Vie & W B Meyer.

QUEBEC :
VENDREDI, 16 JUILLET 1841.

CORRESPONDANCE DU CANADIEN,

Kingston, 9 Juillet 1841.

Enfin voilà notre Chambre d'Assemblée sortie de l'impasse sans issue où elle se débattait depuis une semaine : dans la séance d'aujourd'hui il s'est trouvé un nombre suffisant de membres éligibles au comité sur l'élection de Hastings, et les affaires ont repris leur cours. Ci-suit un apperçu de ce que les procédés m'ont paru offrir d'intéressant pour vos lecteurs.

On a résolu de s'ajourner à trois heures de l'après-midi, au lieu de deux, afin de pousser la séance jusqu'à une heure avancée de la nuit. C'était, comme on sait, la pratique en usage dans le Bas-Canada.

Pétitions présentées :—

Du Collége McGill, demandant de l'aide.

De la Société Bienveillante de Montréal, même chose.

Du Bureau de Commerce de Montréal, demandant à être incorporé.

De Montréal, demandant l'amélioration de la navigation du Lac St. Pierre.

De diverses places de Beauharnois, contre l'élection de ce comté.

De Lacole, contre la tenure seigneuriale.

Des Epiciers de Montréal, contre les réglements du Conseil de Ville à leur égard.

Pétitions de Gaspé, contre l'élection de Bonaventure et demandant de l'aide.

De l'Asyle des Orphelins de Québec, demandant de l'aide.

De certains citoyens de Québec, en faveur des ordonnances du Conseil Spécial, sur la judicature, &c.

De certains Ministres Protestants de Montréal, demandant que la bible soit maintenue dans les écoles protestantes sous le système d'éducation qui va être introduit.

De diverses parties du District de Montréal, demandant à être unies à la Société d'Assurance Mutuelle de Montréal.

L'Orateur ayant exposé à la chambre que plusieurs pétitions étaient irrégulières en ce que les feuilles sur lesquelles etaient écrites les pétitions ne contenaient aucunes signatures, mais qu'elles étaient signées sur des feuilles collées aux pétitions, la chambre en étant venue aux voix, la majorité s'est prononcée en faveur de la réception de ces pétitions, dans l'espérance cependant que cela n'arriverait plus, et que dorénavant en se conformerait à la règle.

La chambre a décidé aussi que les pétitions demandant des sommes d'argent pouvaient être reçues sans la recommandation de l'Exécutif, quoiqu'elle ne pût, d'après l'acte d'union, procéder à passer aucun vote ou résolution sur ces pétitions sans une pareille recommandation.

Pétition du Conseil de Ville de Québec demandant à être rendu électif, référée à un comité.

M. le Secretaire Harrison a demandé un comité général pour considérer les propositions de l'Exécutif sur les municipalités du Haut-Canada. Mesure vivement attendue, et par les membres du Haut-Canada et par ceux du Bas-Canada, ceux-là attendant la réalisation des promesses de libéralité de la présente administration ; les derniers attendant cette mesure pour demander la libéralisation du système municipal du Bas-Canada. On verra.

M. Christie a donné avis que dans quelques jours, il demanderait communication des papiers relatifs à l'affaire du Juge Thomson.

M. Prince, faisant allusion à l'interpellation de M. Baldwin aux membres de l'administration au sujet des exilés politiques, a donné avis qu'il renouvellerait cette interpellation, et il a pris occasion d'en appeler à la banquette ministérielle sur la convenance de l'oubli et du pardon envers ces infortunés. Il ne voulait pas dire encore jusqu'où la clémence devait aller, mais le pays attendait sûrement d'un gouvernement soi-disant libéral une mesure à cet égard.

M. Day a donné avis qu'il présenterait un bill d'éducation dans quelques jours.

Rapport sur les pêches de Gaspé reçu et référé à un comité général.

M. Baldwin en faisant revivre l'ordre de jour sur son bill des élections, dont je vous ai envoyé l'analyse, a dit qu'il avait fixé un jour éloigné pour la considération de ce bill, espérant que la banquette

ministérielle s'emparerait du sujet, mais voyant que rien ne venait de ce côté, il allait poursuivre sa mesure. Là-dessus M. Harrison a dit que les membres de l'administration s'étaient sérieusement occupés du sujet, mais qu'ils n'avaient encore pu murir la mesure qu'ils avaient en vue d'introduire ; que dans une huitaine de jours cependant il espérait pouvoir être prêt à présenter cette mesure à la chambre.

Les ordres du jour perdus par les ajournements de la semaine dernière ont été renouvelés, entre autres celui au sujet des résolutions de M. Neilson concernant les élections contestées du Bas-Canada, et qui doit être le premier ordre du jour demain. Demain au soir donc, je pourrai vous apprendre le sort de ces résolutions, et celui de la proposition, qui doit le suivre, dans le cas où elles seront négativées, ce qui me parait probable.

Vous voyez que voilà la chambre en besogne tout de bon pour le coup, et si les gens pouvaient contenir un peu leur envie de parler, on pourrait encore faire quelque chose.

Tout à vous,

* * *

Kingston, 14 Juillet 1841.

Il est près d'une heure après minuit, et je me hâte de vous apprendre le résultat de la discussion sur les résolutions au sujet des élections contestées, qui s'est prolongée jusqu'après minuit. Ce resultat est celui que j'avais prévu—une grande majorité s'est prononcée contre ces résolutions, et par conséquent en faveur de l'existence de l'ancien acte. Mais Sir Allan McNab, MM. Prince, Hinks, Boswell et autres membres non liés à l'administration ont déclaré être disposés à nous accorder une loi pour allouer aux pétitionnaires contre les élections contestées, un délai suffisant pour donner caution. Les officiers en loi de la couronne ont déclaré par la bouche de M. Ogden, qu'ils n'avaient nullement l'intention de se charger d'une pareille mesure. Ils ont même laissé entrevoir assez clairement qu'ils s'y opposeront. S'ils le font, j'ai lieu de croire qu'ils se trouveront en minorité, à moins que quelques-uns des membres notables du Haut-Canada n'éludent leurs promesses par quelques subterfuges.

Vous verrez les débats dans le *Mirror*, et vous les traduirez sans doute, de sorte que je puis me dispenser de vous en rien dire. D'ailleurs à l'heure qu'il est, et après une séance de neuf heures, vous pensez bien que je suis guère en état de vous écrire au long sur ce sujet.

Hors de cette discussion, les procédés n'ont présenté rien de saillant.

La réélection de M. Parke à Middlesex a été annoncée à la chambre. La contestation a été vive et a duré 6 jours.

M. Aylwin a donné avis qu'il demanderait communication d'une copie de la nomination de M. le Juge en chef Stuart comme Lieutenant Gouverneur, dans la vue, à ce qu'il parait, d'appeler la chambre à se prononcer sur l'incompatibilité des pouvoirs exécutifs et judiciaires ainsi réunis dans la même personne.

A l'occasion d'une adresse demandée par M. Burnet, au sujet du canal St. Laurent, M. le Secrétaire Harrison a dit que les projets du gouvernement sur les grands travaux publics seraient présentés sous peu de jours.

M. Christie a demandé les papiers relatifs à l'affaire de M. le Juge Thomson.

Les pétitionnaires contre l'élection de MM. Dunn et Buchanan ont été forclos, faute par eux d'avoir fourni les cautionnements voulus dans les 14 jours.

J'ai appris aujourd'hui de M. Aylwin, que M. le Procureur Général Ogden lui a dit que les ordonnances de judicature allaient être mises en force. Le pays a droit de s'attendre à ce que ses représentants fassent quelques efforts pour faire amender, sinon remplacer, ces ordonnances par des dispositions plus acceptables.

Je ne puis vous envoyer la division sur les résolutions de M. Neilson au sujet de vos élections contestées, attendu qu'on en a disposé en comité général, où les noms ne sont pas pris, mais les voix ayant été comptées une fois sur la motion de faire rapport et de demander permission de siéger de nouveau, il s'est trouvé 29 voix contre 40. Cette motion fut faite dans la vue de permettre dans l'intervalle l'introduction d'une mesure de soulagement. Plusieurs de ceux qui ont voté contre cette résolution, ont voté pour cette mesure, de sorte que la minorité a encore été plus petite sur la question principale.

Tout à vous,

* * *

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E.

JEUDI 6 JUILLET.

Les procédés de la Chambre d'Assemblée nous sont arrivés trop tard pour que nous ayons pu les traduire en entier, nous donnerons la suite au prochain numéro.

Sur la motion de M. Christie qu'un comité fut appointé pour s'enquérir des abus de l'administration de la justice dans le District de Gaspé.

M. Proc. gen. Draper se leva et dit qu'il lui paraissait que l'hble. Monsieur qui avait fait cette motion n'avait pas dûment considéré son effet. Il pensait que l'hble. Monsieur ne trouverait aucun précédent qui pût le justifier de proposer à la chambre de prendre sur sa responsabilité une inquisition de cette nature : A tous événements, il trouverait que dans tous les cas où l'on fesait motion pour un comité spécial afin de s'enquérir sur un sujet d'une nature aussi importante, l'hble. Membre demandant un semblable comité était obligé d'expliquer les raisons qui l'engageaient à prendre un semblable procédé. L'adoption d'une résolution de cette nature par la chambre est jusqu'à un certain point une reconnaissance de l'existance des abus : ce serait en quelque manière préjuger l'affaire. Bien que l'appointement d'un comité n'engage la chambre dans aucune marche particulière, cependant cela portait le pays à croire qu'il existe des raisons qui engagent d'entrer dans une semblable inquisition, et il pensait que la marche la plus régulière à suivre par l'hble. Moteur serait de donner maintenant à la chambre un état des raisons qui lui font trouver cette inquisition nécessaire, et pourquoi il croit que le seul moyen de redresser les abus qui peuvent exister est un comité de cette chambre. Mais demander un comité sans informer la chambre si c'est la loi qui est défectueuse en elle-même, ou si ce sont les individus qui sont coupables de malversation dans leurs charges, c'était demander tout ce qui était tout à fait déraisonnable. Avant qu'un comité fût accordé, l'hbl. Monsieur devait mettre la chambre en possession des faits.

M. Cameron demanderait à l'hble. membre s'il y avait eu despétitions présentées à la chambre se plaignant d'une mauvaise administration de la juritice dans ce District. S'il n'y en avait pas il doutait que la chambre fût justifiable d'adopter un semblable procédé.

M. Christie dit qu'il était désireux d'éviter d'entrer dans le sujet pour le moment comme il se rapportait plus particulièrement au caractère d'un personnage qui préside à la cour de District du District de Gaspé. Il désirait que l'affaire ne fut pas préjugée par tout ce qu'il (M. Christie) pourrait dire avant la production des preuves qu'il était prêt à déposer devant le comité. Mais comme il avait été appelé à établir les raisons qui lui fesaient désirer qu'un comité fût appointé, il le ferait. D'un bout du District à l'autre il y a un cri de désapprobation de la conduite de personnage qui préside à l'administration de la justice dans ce District. Il est considéré comme un homme entièrement impropre et incapable de remplir cette charge importante ; il est un de ceux que l'on appelle la famille compacte (the family compact) dans le Haut-Canada (Ecoutez, écoutez) Si le comité était appointé, il serait prêt à mettre devant lui les preuves du manque le plus flagrant dans les devoirs de sa charge—preuves des plus flagrants abus dans l'exécution des devoirs qui lui sont dévolus comme juge,—affaires où la juridiction de la cour avait été excédée de manière à ne pouvoir être justifiée—Cas de frais qui avaient été taxés jusqu'à un montant énorme, sans égale dans toute autre partie des domaines de sa Majesté ; c'étaient des faits qu'il était prêt à prouver, et s'il ne parvenait pas à les prouver, il consentait à ce que le comité lui fit les plus vertes censures. Il avait désiré d'éviter d'entrer dans ces explications jusqu'au temps convenable pour mettre ses preuves devant le comité ; mais comme il avait été forcé à les faire devant la chambre, il n'hésiterait pas à déclarer, et il assumerait la responsabilité de cette déclaration, que le personnage tenant la place de juge dans le district de Gaspé était un homme dont les habitudes rendaient entièrement impropre à cette situation ; il était un homme aux habitudes d'enivrement et d'ivrognerie. En fesant des recherches dans les journaux de la chambre d'assemblée du Bas-Canada, on trouverait qu'il y avait eu des plaintes d'inscrites contre lui ; comment il avait été absous, Dieu le sait : il revint quoiqu'il en soit, et reprit l'administration non pas de la justice, mais de l'injustice. Des dépositions en sa faveur furent rassemblées avec la plus grande assiduité de porte en porte, et il avait entendu dire qu'un monsieur n'avait jamais vu le juge ivre, cependant quand on en vint aux particularités, il paraissait qu'il ne l'avait vu que trois fois ivre en dix ans.

M. Aylwin appela ici l'hble. membre à l'ordre : il ne pouvait consentir à ce qu'on permit une semblable détraction de caractère, avant l'exposition des faits. Le caractère d'un haut fonctionnaire public était en danger ; c'était un monsieur avec qui il (M. Aylwin) avait eu l'honneur d'etudier sa profession (écoutez, écoutez), et, bien qu'il (M. Aylwin) ne pensait pas que l'hble. membre pour Gaspé ne ferait pas des assertions qu'il n'était pas capable de prouver, cependant, il désirait qu'on différât ces explications jusqu'à ce qu'une investigation eût pris place.

M. Christie répliqua que la chambre croirait qu'il avait évité de faire allusion au caractère de ce personnage, jusqu'à ce qu'on le forçât de faire autrement. Il (M. Christie) n'entretenait aucune animosité personnelle contre lui, et c'était avec beaucoup de répugnance qu'il avait pris cette ligne de conduite, que les griefs dont on se plaint dans ce district seraient redressés. Il (M. Christie) résidait à 75 milles de la demeure du personnage dont il était question, et il n'avait aucune connexion ni communication avec la cour qu'il présidait : ce n'était que pour remplir les injonctions de ses constituants qu'il soumettait le sujet à la considération de la chambre. Afin de donner à cette chambre un spécimen de la manière dont il essayait de gloser sur le caractère de ce personnage, il rappelerait une circonstance qui avait eu lieu dans ce district. Un juré préjugé, dont le chef (foreman) était commis dans un établissement mercantile, fit un état expliquant sa satisfaction de la manière dont les affaires de la cour étaient conduites.

M. Hamilton, Cela n'est pas vrai. (Ordre.)

(M. Boswell dit qu'il espérait qu'on mettrait fin à des observations de cette nature. Il ne savait pas jusqu'à quel point l'hble. membre pour Gaspé était dans l'ordre en fesant les observations qu'il avait faites, mais il était sûr que l'hble membre pour Bonaventure n'était pas dans l'ordre. Le langage dont il s'était servi était une disgrâce pour la chambre.

M. Harrison dit qu'il ne pouvait s'abstenir de faire cette observation. Il est bien connu que le personnage auquel il est fait allusion est un fonctionnaire public, agissant sous l'appointement de l'Exécutif ; c'est pourquoi l'Exécutif est obligé de prendre connaissance de toutes les plaintes qui peuvent être faites contre lui. Il (M. Harrison) ne considérait pas que ce cas fût un sujet qui dût être soumis à l'investigation d'un comité choisi. On devait démontrer auparavant qu'il n'y avait pas d'autres moyens de redresser les abus. Il soutint qu'il y avait d'amples moyens sans amener l'affaire devant la chambre : il pensait qu'il n'était pas du tout nécessaire d'appointer un comité dont l'effet serait de porter une imputation contre le caractère de ce monsieur.

M. Thurburn dit qu'il croyait que l'hble. Monsieur avait pris une marche impropre en amenant l'affaire devant la chambre d'assemblée. Si l'hble. Monsieur auquel on fesait allusion agissait mal, c'était au grand jury du district de donner une représentation de sa conduite. L'hble. Monsieur avait parlé d'un grand juré, dont le chef (foreman) était un homme d'une humble position dans la société : la raison en était évidente ; il pensait qu'il était notoire que cette partie de la province était composée de quelques marchands et de pêcheurs : par conséquent, le grand juré devait être nécessairement composé des personnes les plus intelligentes, et il pensait que si un grand juré tel qu'était celui-là avait absous le juge de tout blâme, il devait être considéré déchargé jusqu'à ce qu'une plus haute autorité prouvât sa culpabilité. Il ne croyait pas que la chambre dût supporter la motion ; elle était contraire à tous précédents.

M. le Proc. Gén. Ogden désirait savoir si l'hble. Monsieur qui avait fait application à la chambre était appuyé par des pétitions des habitants de ce district.

M. Christie dit qu'il était dans l'opinion qu'il était compétent à chaque membre de demander à la chambre de s'enquérir sur des griefs dont il alléguerait l'existence.

M. le Proc. Gén. Alors je dois comprendre qu'il n'y a pas de pétitions.

M. Christie. Ce n'était que depuis que l'Exécutif avait refusé de redresser ce grief qu'il s'était déterminé à faire application à la chambre.

M. Black—La question maintenant soumise à cette chambre est plus importante qu'on peut le croire. Une inquisition sur la conduite officielle d'un fonctionnaire public est une chose nullement ordinaire, et ne doit pas être considérée comme un sujet peu important. L'hble. membre pour Gaspé a dit qu'il n'était mu pour aucun motif de vengeance ; il rapportait qu'il avait amené la question en avant à la pressante requisition de ses constituants, l'hble. membre a déclaré qu'aucun redressement ne pouvait être obtenu de la part de l'exécutif ; mais il n'était pas condescendu à informer la chambre s'il y avait des pétitions venant de la population nombreuse de ce district, ou si la plainte venait d'un simple individu. Je pense d'après les faits qui me sont connus que je pourrais désigner le personnage d'où procède, la plainte.

Mr. Christie. Je suis le personnage.

Mr. Black. Je suis satisfait que le peu d'observations que j'ai faites ait amené cet aveu. La chambre peut maintenant décider jusqu'où l'hble. membre a montré le désintéressement qu'il professe. A la vérité, une plainte venant de lui, a été soumise à l'exécutif et la réponse n'a pas été aussi satisfaisante que le désirait l'hblé. monsieur. Il semblait qu'il y avait un manque de candeur (pour employer le terme le plus doux) de la part de l'hble. monsieur de ne pas dire que la plainte venait de lui, qu'il n'avait pas obtenu le redressement qu'il croyait devoir obtenir, et que parconséquent il mettait la plainte devant la chambre. Il eût été plus convenable qu'il l'eût fait.

Mais je crois, assez s'est échappé de la bouche de l'hble. monsieur pour convaincre tous les messieurs de cette chambre que l'application qu'il fesait maintenant ne devait pas être maintenue. Je suis un de ceux qui pensent que quand le caractère non seulement d'un officier public, mais encore de tout individu est incriminé, on devait donner à l'accusé quelques moyens de répondre aux charges qui sont portées contre lui, et d'établir son innocence. Mais on se rappelera que le sujet avait déjà été soumis à la précédente chambre d'assemblée. Il n'a pas amené en avant de nouvelles charges. Si les hbles. membres veulent référer aux journaux de la chambre d'assemblée du Bas-Canada, ils trouveront que les charges auxquelles on a fait allusion avaient été examinées. Si ce monsieur avait été une fois sous l'investigation de la chambre, le public ne devait pas être exposé à la dépense et à l'inconvénient d'un nouveau procès, et le personnage lui-même ne devait pas être exposé à la necessite de subir un nouveau procès pour la même offense. Il serait compétent pour l'hble. monsieur de présenter une adresse au gouverneur général le priant que les procédés qui ont eu lieu au sujet de la plainte faite par l'hble. monsieur à l'exécutif fussent mis devant la chambre, et elle serait alors capable de déterminer si c'était un cas qui requérât la médiation de la chambre.

[A CONTINUER.]

On lit dans le *Novascotian* du 7 :—

" LE BRITANNIA —Ce vaisseau a traversé l'océan en 11 jours. Une adresse de félicitations et un chronomètre qui a coûté £100 ont été présentés au Capitaine par les passagers. Une adresse de félicitations fut aussi présentée au Capitaine Cleland à l'arrivée du vaisseau à Halifax, Jeudi dernier.

PETITE VEROLE.—Le vaisseau Elizabeth Gremer, contenant 171 passagers, venant de Cork pour St. André est entré dans le port d'Halifax Jeudi dernier ; il y avait à son bord 7 cas de petite vérole ; une femme et deux enfants sont morts dans le passage, et le Capitaine est décédé Dimanche dernier. Le vaisseau est à une sévère quarantaine.—(*Idem*)

Il y aura une assemblée à la Corporation de Québec ce soir à huit heures.

Le feu a éclaté aujourd'hui vers les onze heures au faubourg St. Roch, à la couverture d'une maison située dans la rue du Roi ; mais les suites n'en ont pas été sérieuses, parce qu'on est parvenu de suite à éteindre la flamme.

Nous publierons dans notre prochain numéro une communication au sujet de la petite vérole qui circule dans cette ville, et donnant des moyens de l'éviter.

Maintenant sous presse et sera mis en vente Mardi prochain—

UNE troisième édition du CHEMIN de la CROIX appelé communément VIA CRUCIS avec approbation de Monseigneur l'Evêque de Québec avec approbation de la dernière édition en date du 6 avril, 1841, et enrégistré au Bureau des Protonotaires le 14e jour de Juin, 1841. Il n'y a que cette édition qui soit revêtue de l'approbation, de Monseigneur l'Evêque de Québec, toute autre sera contrefaite.

Québec 16 Juillet, 1841.

BANQUEROUTES.

PROVINCE DU CANADA,
DISTRICT DE QUEBEC.

ATTENDU que Robert Hunter Gairdner, Ecuyer, de la Cité de Québec, dans le District de Québec, et y résidant, un des Commissaires dans cette Province pour les fins d'une Ordonnance passée dans la seconde année du règne de Sa Majesté, intitulée « Ordonnance concernant les Banqueroutiers et l'administration et la distribution de leurs biens et effets, » a fait émaner un warrant sous son seing et sceau à moi adressé contre les biens immeubles et meubles de WILLIAM FALLIS, de la Cité de Québec, Marchand-Epicier.

AVIS est par le présent donné que le paiement d'aucune dette et la délivrance d'aucune propriété appartenant au dit William Fallis et le transport d'aucune propriété par lui le dit William Fallis, sont prohibés par la loi.

Avis est aussi par le présent donné qu'une assemblée des Créanciers du dit William Fallis pour prouver leurs Créances et choisir un ou plusieurs Syndics de ses biens, sera tenue LUNDI, le DEUXIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures du MATIN, au Bureau du dit Commissaire, situé dans la dite Cité de Québec.

J. S. HILL,
Québec, 14 Juillet 1841. Gardien.

PROVINCE DU CANADA,
DISTRICT DE QUEBEC.

ATTENDU que Robert Hunter Gairdner, Ecuyer, de la Cité de Québec, dans le District de Québec, y résidant, un des Commissaires, dans cette Province, pour les fins d'une Ordonnance passée dans la seconde année du règne de Sa Majesté, intitulée, « Ordonnance concernant les Banqueroutiers et l'administration et la distribution de leurs biens et effets, » a fait émaner un warrant sous son seing et sceau à moi adressé contre les biens immeubles et meubles de PIERRE RICHARD, de la Cité de Québec, dans le District de Québec, Marchand, Epicier.

AVIS est par le présent donné que le paiement d'aucune dette et la délivrance d'aucune propriété appartenant au dit Pierre Richard, et le transport d'aucune propriété par lui le dit Pierre Richard, sont prohibés par la loi.

Avis est aussi par le présent donné qu'une assemblée des Créanciers du dit Pierre Richard, pour prouver leurs créances et choisir un ou plusieurs Syndics de ses biens sera tenue JEUDI, le VINGTNEUVIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures du matin, au Bureau du dit Commissaire, situé dans la Basse-Ville de la dite Cité de Québec.

J. S. HILL,
Québec, 16 juillet 1841. Messager.

CHEMINS DE BARRIERES.

DES offres seront reçues au bureau des chemins de Barrières de Quebec, dans la Basse-Ville, jusqu'à JEUDI prochain le 22 du courant pour transporter la quantité de PIERRE CASSEE tirée de la Carrière de Paradis.

170 Toises sur le chemin de St. Foy pour être déposées quand requisition en sera faite, entre les limites de la ville et l'extrémité Ouest de Belmont.

200 Toises sur le chemin St. Louis pour être déposées quand requisition en sera faite entre les limites de la Cité et Spencer Wood, et pour être délivrées en telles quantités par semaines qui pourront être convenus.

J. PORTER,
Secrétaire.

Québec 14 Juillet 1841.

ENCLOS PUBLIC, RUE ST. URSULE
Le 16 Juillet 1841

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une VACHE à LAIT jaunâtre est à l'enclos public sans être reclamée, depuis le 7 du courant et qu'à moins qu'elle soit reclamée dans une quarantaine de jours d'ici elle sera vendue pour payer les frais déjà encourus

---

AVIS.

A VENDRE, partie à rente constituée, et partie à longs termes, la MAISON No. 14, Rue Ste Famille, l'acquéreur pourra en même temps s'il le désire obtenir, pour un nombre d'années, l'emprunt d'une certaine somme de deniers.

On exigera d'amples suretés dans l'un et l'autre cas. S'adresser au Notaire soussigné, Rue St. Joseph.

CHS. M. DE FOY,
Québec, 16 Juillet 1841. Notaire.

LE soussigné a été nommé seul Syndic des biens d'Edouard Martin, ci-devant de la Paroisse de St. Louis de Kamouraska et à présent de St. Germain, dans le comté de Rimouski, marchand, Banqueroutier.

Tous ceux qui doivent au dit failli sont requis de payer immédiatement entre les mains du soussigné, faute de quoi on prendra de mésures légales pour les y contraindre.

ED. GLACKEMEYER
N. P.

BANQUEROUTES.

PROVINCE DU CANADA,
DISTRICT DE QUEBEC.

ATTENDU que Robert Hunter Gairdner, Ecuyer, de la Cité de Québec, dans le District de Québec, y résidant, un des Commissaires pour cette partie de la Province du Canada, constituant ci-devant la Province du Bas-Canada, pour les fins d'une Ordonnance passée dans la seconde année du règne de Sa Majesté, intitulée " Ordonnance concernant les Banqueroutiers et l'administration et la distribution de leurs biens et effets," a fait émaner un warrant sous son seing et sceau à moi adressé contre les biens immeubles et meubles de SERAPHIN AREL de la Cité de Québec, dans le dit District de Québec, Commerçant.

AVIS est par le présent donné que le paiement d'aucune dette et la délivrance d'aucune propriété appartenant au dit SERAPHIN AREL, au dit Seraphin Arel, ou pour son usage, et le transport d'aucune propriété par lui le dit Seraphin Arel sont prohibés par la loi.

Avis est aussi par le présent donné qu'une assemblée des Créanciers du dit Séraphin Arel, pour prouver leurs Créances et choisir un ou plusieurs Syndics de ses biens, sera tenue VENDREDI, le TRENTIEME jour de JUILLET courant, à ONZE heures du matin, au Bureau du dit Commissaire, situé dans la Basse-Ville de la dite Cité de Québec.

J. S. HILL,
Québec, 30 Juin 1841. Messager.

PROVINCE DU CANADA,
DISTRICT DE QUEBEC,

ATTENDU que Robert Hunter Gairdner, Ecuyer, de la Cité de Québec, dans le District de Québec, et y résidant, un des Commissaires pour cette partie de la Province du Canada, constituant ci-devant la Province du Bas-Canada, pour les fins d'une Ordonnance passée dans la seconde année du règne de Sa Majesté, intitulée « Ordonnance concernant les Banqueroutiers et l'administration et la distribution de leurs biens et effets, » a fait émaner un warrant sous son seing et sceau à moi adressé contre les biens immeubles et meubles de THOMAS TWEDDELL, dans la Cité de Québec, dans le district de Québec, *Iron founder and trader*.

AVIS est par le présent donné que le paiement d'aucune dette de la délivrance d'aucune propriété appartenant au dit THOMAS TWEDDELL, au dit Thomas Tweddell, ou pour son usage, et le transport d'aucune propriété par lui le dit THOMAS TWEDDELL, sont prohibés par la loi.

AVIS est aussi par le présent donné qu'une assemblée des créanciers du dit THOMAS TWEDDELL, pour prouver leurs Créances et choisir un ou plusieurs Syndics de ses biens sera tenue SAMEDI, le 31 JUILLET, prochain, à ONZE heures du MATIN, au Bureau du dit Commissaire situé, dans la Basse-Ville de la dite Cité de Québec.

J. S. HILL,
Québec, 16 Juillet, 1841. Gardien.

PROVINCE DU CANADA,
DISTRICT DE QUEBEC.

Dans l'Affaire de PIERRE THIBAULT, *failli*.

UNE assemblée des Créanciers de PIERRE THIBAULT, de la Cité de Québec, dans le dit District de Québec, Peintre et Commerçant, se tiendra au Bureau du soussigné, situé rue St. Pierre, dans la Basse-Ville de la dite Cité de Québec, JEUDI, le VINGT-DEUXIEME jour de JUILLET courant, à ONZE heures du matin, auxquels temps et lieu ceux des Créanciers du dit Pierre Thibault, qui n'ont pas encore prouvé leurs créances, pourront le faire.

R. H. GAIRDNER,
Commissaire des Banqueroutes.

Québec, 15 Juillet 1841.

PROVINCE DU CANADA,
DISTRICT DE QUEBEC.

Dans l'affaire d'OLIVIER BELLEAU, *failli*.

UNE assemblée des Créanciers d'OLIVIER BELLEAU, de la Cité de Québec, dans le dit District de Québec, Boulanger et Commerçant, se tiendra au Bureau du soussigné, situé rue St. Pierre, dans la Basse-Ville de la dite Cité de Québec, VENDREDI, le VINGT-TROISIEME jour de JUILLET courant, à ONZE heures du matin, auxquels temps et lieu ceux des Créanciers du dit OLIVIER BELLEAU qui n'ont pas encore prouvé leurs créances pourront le faire.

R. H. GAIRDNER,
Commissaire des Banqueroutes.

Québec, 15 Juillet 1841.

PROVINCE DU CANADA,
DISTRICT DE QUEBEC.

ATTENDU que Robert Hunter Gairdner, Ecuyer, de la Cité de Québec, dans le District de Québec, et y résidant, un des Commissaires pour cette partie de la Province du Canada, constituant ci-devant la Province du Bas-Canada, pour les fins d'une Ordonnance passée dans la seconde année du règne de Sa Majesté, intitulée « Ordonnance concernant les Banqueroutiers et l'administration et la distribution de leurs biens et effets, » a fait émaner un warrant sous son seing et sceau à moi adressé contre les biens immeubles et meubles de COLIN McCALLUM, dans la Cité de Québec, dans le dit district de Québec, Marchand.

AVIS est par le présent donné que le paiement d'aucune dette et la délivrance d'aucune propriété appartenant au dit COLIN McCALLUM, au dit Colin McCallum, pour son usage, et le transport d'aucune propriété par lui le dit Colin McCallum, sont prohibés par la loi.

Avis est aussi par le présent donné qu'une assemblée des créanciers du dit COLIN McCALLUM, pour prouver leurs Créances et choisir un ou plusieurs Syndics de ses biens, sera tenue SAMEDI, le DIXSEPTIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures du MATIN, au Bureau du dit Commissaire situé, dans la Basse-Ville de la dite Cité de Québec.

J. S. HILL,
Québec, 2 juillet 1841. Messager.

VENTES PAR ENCAN.

PAR J. M. FRASER & CO

CHARBON SUR LE QUAI DE PRES-DE-VILLE.

Il sera vendu à l'encan, sans réserve, sur le quai de près-de-ville, LUNDI prochain, 19 du courant, à DIX heures du matin, en lots pour convenir aux acheteurs :

50 CHALDRONS CHARBON sassé waldridge, wallsend, suivant certificat des mines.
240 do do de Holywell, pouvant être sassé s'il le faut
120 do gros charbon pour bateau-à-vapeur
80 do do de Stockton.

A être enlevé sous un mois du jour de la vente

Québec, 15 juillet 1841.

PAR G. D. BALZARETTI.

VENTE DE VINS FRANÇAIS, TAPIS DE BRUXELLE ET AUTRES, MIROIRS ANGLAIS, &c.

Il sera vendu MARDI 20 du courant, à QUATRE heures de l'après-midi, à ses magasins, (sans réserve) :—

75 CAISSES VINS FRANCAIS.
Un grand assortiment de Tapis de Bruxelles et autres.
—ET—
14 quarts de Claret Portugais
17 do de Barjolica de Camorata
7 do de Claret de Colares
} Envoyé pour ce marché et le premier offert en vente à Quebec.
Cinq caisses Miroirs anglais de toutes grandeurs
Macaroni et vermicelle d'Italie
Deux quarts Câpres
Un do Olives
Quatre douzaines Eau-de-vie de Champagne
Une pipe vin de Porto.

Québec, 15 juillet 1841,

VENTES PAR ENCAN.

Sera vendus LUNDI prochain le 19 du courant à la Chambre d'Encan du soussigné à DEUX heures précises : —

UN grand assortiment de marchandises sèches
—AUSSI—
Deux Caisses Point français
do Dentelle de goût et Triming
do Point à garniture et engrailure
do Jaconet et mousseline clair de laine
Un do Mouchoirs de laine d'agneau
Et une grande variété d'autres articles.

La vente commencera à DEUX heures précises

G. D. BALZARETTI.

Québec 16 juillet.

THÉ, FRUITS, VINS, ETC

Seront vendus MARDI prochain le 20 du courant au magasin de MM. F. Langlois et fils, à DEUX heures precises :—

30 DEMI boites Thé young Hyson
100 Boites raisins Muscat en grappes
50 do do Valence
150 do Sirop de Citron
35 Tierces riz, de la Caroline
100 Quarts résine
10 Tierces Sucre rafiné
50 Sacs Café vert
20 do Poivre noir
25 Boites do moulue
10 do Café do
20 do Liqueurs
20 do marinee des assortis
20 Sacs indigo
10 do mu iade
30 Quarts tabac en torquette
15 Ballots papier à enveloppe
10 do noir
5 Boucauts épaule fumée
—AUSSI—
100 Quartauts vin blanc supérieur
10 do vinaigre
5 Tonnes } Rum des Indes O. d'excellente flaveur et très fort
10 Barriques }
20 do Genièvre de Rotterdam [1 dans 2
10 do Eaude vie de Martel

W. B. MEYER,
Quebec, 16 Juillet 1841 E & C.

VIN D'OPORTO EN DROITE LIGNE DU MAGASIN DE DEPOT,

En Pipes Barriques et Quarts, qui se déborquent maintenant :—

Seront vendus MERDREDI prochain le 17e courant, au magasin du soussigné rue St-Jacques :

5 PIPES Vin d'Oporto
10 Barriques do do
20 Quarts do do
—AUSSI—
30 Quarts Whiskey du Haut-Canada fort 2 en 5

La vente à 2 deux heures précises.

P. Sheppard.

Québec 16e Juillet 1841.

Vente très étendue de Marchandises sèches de prix et de gout.

Seront vendus MERCREDI prochain le 21 du courant à la Chambre d'Encan du soussigné qui viennent d'être reçus.—

UN riche et élégant assortiment de marchandises de goût, Bas, drap d'Angleterre du West et autres articles.

La vente commencera à DEUX heures précises

G. D. BALZARETTI,

Québec, 16 juillet 1841.

Sont vendus JEUDI prochain le 22 du courant aux magasins de MM. H & E. Burstall, rue Saint-au-Matelot, à DEUX heures précises :

44 BARRIQUES de Rum de I. O., très-fort, 1 dans 2
25 boites Thé Twankay
20 do do Gun powder
200 do Empois de Londres
5 pipes } Eau-de-Vie supérieure de Naples
10 barriques }
15 quartauts }
5 barriques Claret Lafitte très bon.
5 quarts Couperose
10 boites mine de plomb en papier de 1/4 lb.
50 boites fer-blanc I C
20 do do I X
100 do pipes T D

W. B. MEYER.

Québec, 16 Juillet 1841.

Vente étendu de marchandises sèches.

Sera vendu JEUDI et VENDREDI prochain le 22 et 23 du courant aux Magasins de M. M. Masson, Strang Langevin &c. CO.

UN assortiment très étendu de marchandises propres pour la saison.

—AUSSI—

Pour le compte d'une consignation et pour être vendus positivement sans réserve.

15 BALLOTS de MARCHANDISES de laine, toile ouvré drap pour table toile à drap de Russie 10/4, à Nappes et une grande variété d'autres articles.

La vente commencera à DEUX heures présises

G. D. BALZARETTI,

Québec, 16 Juillet 1841.

VENTE D'IMMEUBLES.

Seront vendus les immeubles suivants dépendant de la faillite de David Blanchette de St-Gervais commerçant :—

1er. —UNE terre située en la paroisse St Anselme comté de Dorchester de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur bornée en front à la Rivière Etchemin et en profondeur au bout des dits trente arpents, joignant du côté Nord-Est à un nommé Allen et du côté Sud-Ouest à un nommé Jos. Roy sans aucune bâtisse mais d'ailleurs avec ses circonstances et dépendances

2me. Six perchets de terre de front sur onze ou douze arpents ou environ de profondeur situées en la Paroisse de St Gervais deuxième rang des concessions d'icelle en la seigneurie Beauchamp bornée par le nord à la terre de madame Reed et en profondeur au chemin royal du deuxième rang joignant du coté Sud-Ouest à Jean Leclaire et du coté Nord-Est à la pointe du moulin de Louis Plante avec maison, grange, laiterie, et hangard dessus construits, circonstances et dépendances. Le lot No 1. sera vendu à la porte de l'eglise de St-Anselme Mercredi le premier septembre prochain à 10 heures du matin et le lot No 2. à la porte de l'église de la dite Paroisse de St. Gervais jeudi le deux Septembre prochain à dix heures du matin.

Pour les conditions de la vente et autres particularités s'adresser au soussigné.

ED. ROY,
Seul Syndic de la Banqueroute de David Blanchet.
Quebec, 15 juillet 1841

A VENDRE.

La Goëlette " LORD DAVID " de 431 tonneaux par sa feuille, avec agrès, voiles etc. complet maintenant au quai du Marché St Paul.

S'adresser à J. H. JOSEPH & Co, ou à Quai Napoléon.
C. A. HOLT & Co. Rue St. Pierre.

Québec, 16 juillet 1841.

AVIS.

LE soussigné ayant été dûment nommé Syndic de la succession et effets de William Downes de Québec Marchand, failli.

E. G. CANNON, N. P.

Québec, 16 Juillet 1841